

Formation Titre Professionnel Conseiller en Insertion Professionnelle (CIP)

Code RNCP N°37274
Code Certif Info N°99285
Code NSF 332t
Codes Rome : K1801
Formacode : 44569, 33091

Objectifs

Acquérir les compétences clés d'un conseiller en insertion professionnelle (CIP) :

- Accueillir pour analyser la demande des personnes et poser les bases d'un diagnostic partagé
- Accompagner les personnes dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle
- Mettre en œuvre une offre de services auprès des employeurs pour favoriser l'insertion professionnelle

Public

Tout public

Prérequis

Niveau Bac ou équivalent avec 2 ans d'expérience professionnelle

Maîtrise de la langue française à l'écrit et à l'oral

Maîtriser l'environnement bureautique : Word et internet

Pédagogie

Mise en pratique à travers des jeux de rôle grandeur nature dans une structure d'insertion simulée

Durée 985 heures

Formation
600 heures soit 86 jours
+
Stage entreprise obligatoire
385 heures soit 55 jours minimum

Modalités d'accès

Sur entretien



Titre Professionnel TP-00403
du Ministère du travail du plein emploi
et de l'insertion
Diplôme RNCP de niveau 5 (Bac +2), enregistré
au Répertoire National des Certifications
Professionnelles (J.O. du 1^{er} décembre 2022)



Types d'emplois accessibles :

- conseiller en insertion professionnelle
- conseiller en insertion sociale et professionnelle
- conseiller en évolution professionnelle
- conseiller emploi formation
- conseiller à l'emploi
- chargé relation entreprise
- chargé d'accompagnement social et professionnel
- chargé de projet d'insertion professionnelle
- accompagnateur socioprofessionnel

Descriptif métier

Un conseiller en insertion professionnelle (CIP) favorise, par des réponses individualisées, l'insertion sociale et professionnelle des personnes rencontrant ou non des difficultés d'insertion ou de reconversion, en prenant en compte les dimensions multiples de l'insertion : emploi, formation, logement, santé, mobilité, accès aux droits. Son action vise à les accompagner pour construire et s'approprier un parcours d'accès à l'emploi et surmonter progressivement les freins rencontrés.

Le conseiller en insertion professionnelle accueille les personnes individuellement ou en groupe et facilite leur accès à des informations concernant l'emploi, la formation et les services dématérialisés. Il appréhende la personne dans sa globalité et analyse ses besoins. Il identifie ses atouts, ses freins, ses motivations et ses compétences pour élaborer avec elle progressivement un diagnostic partagé de sa situation.

Afin de favoriser les interactions entre les publics et leur environnement socio-économique, il s'appuie sur ses connaissances du bassin d'emploi, du marché du travail, de l'offre de formation, des dispositifs et des aides. Il travaille en équipe, en réseau et dans un cadre partenarial avec des structures et des acteurs de son territoire d'intervention qu'il a identifiés. Il rend compte de son activité à sa structure et aux prescripteurs et en assure le traitement administratif à l'aide d'outils bureautiques et numériques.

Afin d'accompagner les personnes vers l'emploi, le conseiller en insertion professionnelle définit avec elles, lors d'entretiens individuels centrés sur la personne, des parcours d'insertion adaptés à leurs projets, leurs ressources et leurs besoins. Ces parcours sont structurés en étapes que le conseiller en insertion professionnelle réajuste en fonction de la progression effective des personnes et des évolutions de l'environnement socio-économique. Il les suit dans la réalisation de leurs parcours en utilisant les applicatifs numériques et les outils collaboratifs adaptés et contribue à la levée des freins rencontrés. Il conçoit, prépare et anime différents ateliers sur des thèmes liés à leur parcours d'insertion. Le conseiller en insertion professionnelle analyse régulièrement sa pratique afin de la faire évoluer.

À partir de l'analyse de son territoire et dans une démarche projet, il prend contact avec des employeurs pour développer des modes de coopération et une relation de service. Il aide et conseille des employeurs pour le recrutement et l'intégration de différents publics depuis l'analyse du besoin jusqu'à la mobilisation des mesures et prestations adaptées. Il définit des modalités de collaboration avec les employeurs et contribue à l'insertion durable des publics dans l'emploi. Il inscrit ses actes professionnels dans une démarche de développement durable et inclusive.

Le conseiller en insertion professionnelle inscrit ses activités dans les missions de sa structure et respecte les principes éthiques du métier. Suivant son contexte de travail, il peut se spécialiser dans un champ spécifique de l'insertion. Autonome dans le déroulement de ses interventions, il est placé sous la responsabilité hiérarchique du directeur de la structure ou du chef de service.

Le conseiller en insertion professionnelle est en contact principalement avec le public de sa structure (public en recherche d'emploi avec ou sans frein périphérique : jeunes de moins de 26 ans, bénéficiaires de minima sociaux, seniors, salariés cadres, personnes en situation de handicap, migrants, personnes sous main de justice, sortants de prison...). Il travaille seul ou en équipe et entretient des liens permanents avec les acteurs locaux de l'insertion sociale et professionnelle.

Il intervient en présentiel ou en distanciel dans les locaux de sa structure et, selon ses missions, dans ceux des partenaires ou en entreprise. Il utilise des applicatifs numériques et des outils bureautiques et collaboratifs.

Ses interventions s'effectuent dans le cadre d'horaires généralement réguliers.

PROGRAMME DU PARCOURS

Modalités pédagogiques

À CONSEILLER ACADEMY®, notre pédagogie s'appuie sur une structure fictive d'insertion professionnelle. Cette structure virtuelle pilotée par des formateurs chevronnés permet à nos stagiaires, de s'exercer au métier de CIP grâce à des jeux de rôle grandeur nature et de les accompagner de manière pratique dans l'insertion des publics adultes demandeurs d'emploi, dans les domaines tertiaires.

Dans des jeux de rôles, le stagiaire est considéré comme un vrai CIP et vit une véritable expérience professionnelle qui lui permet de consolider ses compétences professionnelles.

Au terme de ces parcours, les stagiaires peuvent se présenter à la passation du titre professionnel.

CCP 1 - ACCUEILLIR POUR ANALYSER LA DEMANDE DES PERSONNES ET POSER LES BASES D'UN DIAGNOSTIC PARTAGÉ (7 SEMAINES)

1. Informer une personne ou un groupe des ressources en matière d'insertion et des services dématérialisés
2. Analyser la demande de la personne et poser les bases d'un diagnostic partagé
3. Exercer une veille informationnelle, technique et prospective pour adapter son activité au public et au contexte
4. Travailler en équipe, en réseau et dans un cadre partenarial pour optimiser la réponse aux besoins des personnes accueillies
5. Réaliser le traitement administratif et les écrits professionnels liés à l'activité dans un environnement numérique

CCP 2 - ACCOMPAGNER LES PERSONNES DANS LEUR PARCOURS D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE (7 SEMAINES)

6. Contractualiser et suivre avec la personne son parcours d'insertion professionnelle
7. Accompagner une personne à l'élaboration de son projet professionnel
8. Accompagner la réalisation des projets professionnels
9. Concevoir des ateliers thématiques favorisant l'insertion professionnelle des publics
10. Préparer et animer des ateliers thématiques favorisant l'insertion
11. Analyser sa pratique professionnelle

CCP 3 - METTRE EN ŒUVRE UNE OFFRE DE SERVICES AUPRÈS DES EMPLOYEURS POUR FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE (7 SEMAINES)

12. Déployer, dans une démarche projet, des actions de prospection avec les employeurs du territoire pour favoriser l'insertion professionnelle
13. Apporter un appui technique aux employeurs en matière de recrutement
14. Faciliter l'intégration et le maintien du salarié dans son environnement professionnel
15. Inscrire ses actes professionnels dans une démarche de développement durable et inclusive

MODULES COMPLÉMENTAIRES LIÉS AUX COMPÉTENCES TRANSVERSALES DE L'EMPLOI

16. Mobiliser les environnements numériques – bureautique mise à niveau Pack Office
17. Techniques de recherche d'emploi – CV, LM, simulation entretien d'embauche

PRÉPARATION À L'ÉPREUVE DU TITRE PROFESSIONNEL

18. Méthodologie rédactionnelle pour éditer le dossier professionnel (DP) et le dossier en sept parties documents obligatoires à remettre le jour de l'examen
19. Conditions de l'épreuve du Titre professionnel: examens blancs d'entraînement

➔ PERIODE DE STAGE EN ENTREPRISE 385 HEURES soit 55 JOURS

Pour enrichir votre formation et préparer efficacement votre dossier professionnel ainsi que votre épreuve pratique, un stage de 11 semaines minimum, représentant 385 heures de présence en entreprise, devra être réalisé. Ce stage pourra être effectué sans contrainte de durée minimale.

Les lieux ou structures privés ou publics où vous pouvez réaliser vos stages :

Le secteur public et les structures assurant une mission de service public :

- Pôle emploi
- Collectivités locales ou territoriales
- Maisons De l'Emploi
- Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi
- Missions Locales
- Cap Emploi
- Centres d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

Le secteur de l'Economie Sociale et Solidaire :

- Structures d'Insertion par l'Activité Economique (Associations Intermédiaires, Ateliers et Chantiers d'Insertion, Entreprises d'Insertion, Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion, Régies de quartiers)
- Groupement d'Employeurs par l'Insertion et la Qualification
- Associations à finalité d'insertion sociale et professionnelle

Le secteur privé :

- Entreprises de Travail Temporaire
- Organismes de Formation
- Cabinets en ressources humaines

Le secteur du social, médico-social :

- Centres d’Hébergement et de Réinsertion Sociale
- Résidences à caractère social
- Centres d’Accueil de Demandeurs d’Asile
- Etablissements et services d’aide par le travail
- Entreprises Adaptées

Il constitue une étape clé pour la réussite de votre examen !

➔ **PASSATION SESSION D’EXAMEN EN 2H55**

MODALITÉS D'OBTENTION DU TITRE PROFESSIONNEL¹

1 – Pour un candidat issu d'un parcours continu de formation

A l'issue d'un parcours continu de formation correspondant au titre visé, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- Une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production.
- Les résultats des évaluations passées en cours de formation ;
- Un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC ;
- Un entretien final avec le jury.

2 – Pour un candidat à la VAE

Le candidat constitue un dossier de demande de validation des acquis de son expérience professionnelle justifiant, en tant que salarié ou bénévole, d'une expérience professionnelle d'un an en rapport avec le titre visé.

Il reçoit, de l'unité départementale de la Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIEETS), une notification de recevabilité lui permettant de s'inscrire à une session titre.

Lors de cette session, le candidat est évalué par un jury de professionnels, sur la base des éléments suivants :

- Une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production
- Un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes si prévues au RC ;
- Des résultats des évaluations passées en cours de formation
- Un entretien final avec le jury.

Pour ces deux catégories de candidats (§ 1 et 2 ci-dessus), le jury, au vu des éléments spécifiques à chaque parcours, décide ou non de l'attribution du titre. En cas de non-obtention du titre, le jury peut attribuer un ou plusieurs certificat(s) de compétences professionnelles (CCP) composant le titre. Le candidat peut se présenter aux CCP manquants dans la limite de la durée de validité du titre.

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

En cas de révision du titre, l'arrêté de spécialité fixe les correspondances entre les CCP de l'ancien titre et ceux du titre révisé. Le candidat se présente aux CCP manquants du nouveau titre.

En cas de clôture du titre, le candidat ayant antérieurement obtenu des CCP dispose d'un an à compter de la date de la fin de validité du titre pour obtenir le titre initialement visé.

3 – Pour un candidat issu d'un parcours discontinu de formation ou ayant réussi partiellement le titre (formation ou VAE)

Le candidat issu d'un parcours composé de différentes périodes de formation ou ayant réussi partiellement le titre peut obtenir le titre par **capitalisation** des CCP constitutifs du titre.

Pour l'obtention de chaque CCP, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels.

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments suivants :

- Une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production
- Les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation ;
- Un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes éventuelles

Afin d'attribuer le titre, un entretien final se déroule en fin de session du dernier CCP, et au vu du livret de certification.

MODALITÉS D'OBTENTION D'UN CERTIFICAT COMPLEMENTAIRE DE SPECIALISATION (CCS)

Un candidat peut préparer un CCS s'il est déjà titulaire du titre professionnel auquel le CCS est associé.

Il peut se présenter soit à la suite d'un parcours de formation, soit directement s'il justifie de 1 an d'expérience dans le métier visé.

Pour l'obtention du CCS, le candidat est évalué par un jury composé de professionnels sur la base des éléments suivants :

- Du titre professionnel obtenu
- Une mise en situation professionnelle ou une présentation d'un projet réalisé en amont de la session, complétée par un entretien technique, un questionnaire professionnel, un questionnement à partir de production
- Les résultats des évaluations passées en cours de formation pour les seuls candidats issus d'un parcours de formation
- Un dossier professionnel dans lequel le candidat a consigné les preuves de sa pratique professionnelle, complété d'annexes éventuelles
- Un entretien final avec le jury.

PARCHEMIN ET LIVRET DE CERTIFICATION

Un **parchemin** est attribué au candidat ayant obtenu le **titre** complet ou le **CCS**.

Un **livret de certification** est remis au candidat en réussite partielle.

Ces deux documents sont délivrés par le représentant territorial compétent du ministère du Travail.

¹ Le système de certification du ministère du Travail est régi par les textes suivants :

- Code de l'éducation notamment les articles L. 335-5, L 335-6, R 335-7, R. 335-13 et R. 338-1 et suivants

- Arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

- Arrêté du 21 juillet 2016 (JO du 28 juillet 2016 modifié par l'arrêté du 15 septembre 2016) portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi



ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION D'HANDICAP :

Nos formations sont accessibles aux personnes porteuses de handicap.